

Luxembourg, le 8 mars 2021



Madame
Paulette LENERT
Ministre de la Santé
Villa Louvigny – Allée Marconi
L-2120 LUXEMBOURG

N. réf. : S210243/PiB-ps (E210388)

Objet : Avis du Collège médical concernant le Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19

Madame la Ministre,

Dans la logique de ses avis précédents et notamment celui du 17 février 2021, vu que la situation sanitaire due à la pandémie reste stable, avec néanmoins toujours une incertitude quant à l'évolution, il est évident, tant qu'il n'y a pas d'amélioration sensible de la situation, que le Collège médical se prononce pour la prolongation des mesures de lutte contre la pandémie telles que stipulées dans le projet de loi sous avis.

Néanmoins, vu qu'une grande partie de la population se trouve émotionnellement épuisée, que beaucoup de personnes se trouvent menacées dans leur existence professionnelle, qu'il y a absence de perspectives concrètes, le Collège médical, dans la conviction que notre société sera encore longtemps confrontée avec la présence de ce virus mutant, réitère sa sollicitation déjà exprimée dans son avis du 6 janvier 2021, qu'il faudra présenter désormais des perspectives concrètes de reprise de notre vie privée, économique et socioculturelle, malheureusement et naturellement toujours avec des concepts hygiéniques efficaces, tels que déjà actuellement appliqués voire expérimentés par différents secteurs.

Ainsi le Collège médical avise favorablement le présent projet de modification de la loi du 17 juillet 2020, aux fins de maintenir en place les mesures restrictives actuelles.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération


Le Secrétaire,
Dr Roger HEFTRICH

Pour le Collège médical,


Le Président,
Dr Pit BUCHLER

Copies : Conseil d'Etat, Chambre des Députés